ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'enfance et de la jeunesse SEJ
Jugendamt JA

Secteur des milieux d'accueil
Sektor familienexterne Betreuung

T +41 26 305 15 30
www.fr.ch/sej

COVID-19 : plan de protection du 16 décembre 2021 –

Structures d'accueil extrafamilial de jour[1]

Table de matière :

I. Contexte socio-sanitaire

II. Bases légales

III. Mesures de protection

IV. Ressources

I. Contexte socio-sanitaire

En ce début d'hiver, le coronavirus circule activement dans la population et les enfants sont également concernés. L'émergence d'un nouveau variant dont l'ensemble des caractéristiques n'est pas encore totalement connu impose la plus grande prudence. En conséquence, le plan de protection pour l'accueil extrafamilial de jour doit être renforcé de manière à limiter au maximum les chaînes de contamination. Ainsi, particulièrement, le port du masque pour les adultes encadrant les enfants est à nouveau nécessaire et ce, quel que soit leur statut immunitaire (vacciné, non vacciné ou guéri). Cette mesure extraordinaire prise au regard de l'évolution actuelle de la pandémie sera réévaluée aussitôt que la situation le permettra.

II. Bases légales

Selon l'article 10 al. 1 de l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19 en situation particulière du 23 juin 2021 (état au 6 décembre 2021), les exploitants d'installations ou d'établissements accessibles au public, y compris les établissements de formation, et les organisateurs de manifestations élaborent et mettent en œuvre un plan de protection. Les structures d'accueil extrafamiliales de jour sont assimilées à ces types d'établissement.

Pour le canton de Fribourg, le Service de l'enfance et de la jeunesse en collaboration avec la Direction de la santé et des affaires sociales et le Service du médecin cantonal élabore un plan de protection destinés aux structures d'accueil extrafamilial de jour qui sont soumises à autorisation selon la législation en vigueur.

[1] Soit : les crèches, accueils extrascolaires, maternelles, groupe de jeux, groupe de jeux en nature / forêt, garderies et halte-garderies, jardin d'enfant et jardins d'enfants intégratif.

III. Mesures de protection

Afin d'apporter des réponses aux attentes des professionnels et de renseigner les parents qui sollicitent les responsables des structures d'accueil, le modèle de plan de protection a été mis à jour. Il s'appuie sur les dernières publications juridiques, scientifiques et sociales du moment. Il tient notamment compte des avis émis par la Fédération Suisse pour l'accueil de jour de l'enfant – kibesuisse.

1.	**Hygiène du personnel :**	**Institutions concernées**
1.1	**Le personnel porte un masque de protection homologué, même s'il est vacciné, guéri ou au bénéficie d'un résultat de test négatif.** Les foulards, écharpes, masques en tissus artisanaux et autres visières sont proscrits. Des informations complémentaires sur les masques de protection sont disponibles sur le site internet de l'Office fédéral de la santé publique, page « Coronavirus : masques ».	Toutes[1]
1.1.1	**Des exceptions documentées sont possibles, mais uniquement dans des cas isolés bien justifiés** (p. ex. si l'enfant montre un besoin clair en ce sens) ou lorsque la situation l'exige (p. ex. pendant la phase d'adaptation). Les exceptions sont limitées dans le temps et documentées sans faille. **De plus, en principe, seules les personnes vaccinées ou guéries peuvent faire ce type d'exceptions.**	
1.1.2	**Port du masque en extérieur :** Les personnel porte un masque de protection si une distance de 1,5 mètre ne peut pas être maintenue, y compris avec les enfants.	Idem
1.2	**Le personnel porte correctement son masque de protection.** Le masque couvre entièrement la bouche et le nez. Il est mis dans le bon sens. Les masques d'hygiène doivent être changés tous les 4 heures au maximum.	Idem
1.3	**Le personnel se lave ou se désinfecte régulièrement les mains.** - En arrivant dans la structure. - Après chaque contact avec un enfant (visage, main, siège) ; - Après chaque soin qu'il s'est lui-même prodigué ; - Avant et après la préparation des repas, avant de manger ; - Avant et après les pauses et les réunions.	Idem
1.4	**Le personnel se lave correctement les mains.** Il suit le schéma des 11 étapes lors du lavage avec du savon, ou des 7 étapes avec du gel hydroalcoolique. Il se sèche avec une serviette propre – si possible en papier jetable.	Idem
1.5	**Le personnel ne serre pas la main des parents et tiers, il renonce aux accolades et aux embrassades**	Toutes
1.6	**Le personnel ne porte pas de gants pour les gestes de la vie quotidienne qui donnent un faux sentiment de sécurité** Exception : pour les gestes qui impliquent un risque de contact avec des liquides biologiques, soit le sang, la salive, les larmes ou encore l'urine.	Idem
1.7	**Le personnel tousse et éternue dans un mouchoir ou dans le creux du coude**. Il se lave les mains après avoir toussé, éternué ou craché.	Idem
1.8	**Le personnel utilise des mouchoirs en papier à usage unique et les jette directement dans une poubelle fermée.**	Idem
2.	**Personnes malades avec symptômes du COVID-19**	**Institutions concernées**
2.1	**Les enfants et membres du personnel qui ont été testés positifs doivent s'isoler à la maison.**	Toutes
2.2	**Les personnes symptomatiques âgées de plus de 6 ans restent à la maison et se font tester.** Cela concerne autant les collaboratrices, les enfants (voir ci-dessous), leurs parents et autres tiers qui fréquentent les locaux de la structure.	Idem
2.3	**Enfants de moins de 6 ans (lien vers la page internet « COVID-19 : Enfants et santé » éditée par la Direction de la santé et des affaires sociales) :**	Idem

[1] Crèches, accueils extrascolaires, maternelles, groupe de jeux, groupe de jeux en nature / forêt, garderies et halte-garderies, jardin d'enfant et jardins d'enfants intégratif.

	A. **Symptômes AVEC contact étroit avec une personne symptomatique**. L'enfant doit rester à la maison jusqu'au résultat du test de cette personne. - Si le résultat du test est positif, l'enfant devra également être testé après concertation avec le pédiatre. - Si le résultat du test est négatif, l'enfant pourra revenir en structure d'accueil (sans être testé) s'il n'a pas de fièvre pendant 24 heures, s'il y a eu une nette amélioration de sa toux et qu'il est en bon état général. B. **Symptômes SANS contact étroit avec une personne symptomatique de plus de 6 ans.** La procédure dépend des symptômes et de l'état de santé de l'enfant. En cas de doute sur l'état de santé de l'enfant (mauvais état général), les parents consultent le pédiatre de l'enfant. C. **Critères pour rester à la maison ou se rendre en structure d'accueil extrafamilial.** Les parents d'enfant(s) présentant des symptômes du COVID-19 peuvent se connecter au site internet : www.coronabambini.ch pour répondre à un questionnaire sur l'état de santé de l'enfant. Ils reçoivent ensuite des recommandations qui leur indiqueront si l'enfant doit rester à la maison et si un test est nécessaire.	
2.4	**Enfants de plus de 6 ans (lien vers la page internet « COVID-19 : Enfants et santé » éditée par la Direction de la santé et des affaires sociales) :** A. **Présentant des symptômes (AVEC ou SANS contact étroit).** Les principes applicables aux enfants de 6 ans et plus sont les mêmes que pour les adolescents et les adultes. Ils sont testés selon les mêmes critères. Les personnes de 6 ans et plus qui présentent des symptômes pouvant indiquer qu'elles sont malades du COVID-19 doivent rester à la maison et éviter tout contact avec d'autres personnes. Elles doivent se faire tester (médecin de famille, pédiatre, centre cantonal de dépistage ou pharmacie autorisée). L'enfant doit rester à la maison et éviter tout contact jusqu'à ce que le résultat du test soit disponible. B. **Ayant eu un contact étroit avec une personne testée positive au COVID-19** (quel que soit son âge). L'enfant ne doit avoir aucun contact avec des personnes externes à sa famille. Il doit rester à la maison. Ses parents doivent attendre les instructions de la cellule cantonale de traçage (SMS ou appel). C. **Critères pour rester à la maison ou se rendre en structure d'accueil extrafamilial.** Les parents d'enfant(s) présentant des symptômes du COVID-19 peuvent se connecter au site internet : www.coronabambini.ch pour répondre à un questionnaire sur l'état de santé de l'enfant. Ils reçoivent ensuite des recommandations qui leur indiqueront si l'enfant doit rester à la maison et si un test est nécessaire.	Idem
2.5	**Les enfants qui tombent malades dans la structure sont immédiatement isolés jusqu'à ce leurs parents viennent les rechercher**. Les membres du personnel qui s'isolent avec l'enfant pendant cette période prennent les mesures de protection et d'hygiène nécessaires et portent un masque d'hygiène.	Idem
2.6	**Les membres du personnel qui tombent malades dans la structure quittent immédiatement la structure et se font tester dans les plus brefs délais. Ils restent à leur domicile dans l'attente du résultat.**	Toutes
2.7	**Levée de quarantaine :** un enfant ou adulte ne peut réintégrer la structure d'accueil qu'à la fin du délai de 10 jours de mise en quarantaine. La quarantaine raccourcie à partir du 7ème jour est soumise à de strictes conditions, à savoir : - La présentatation de la décision de levée de quarantaine de l'autorité sanitaire compétente ; - Le port du masque hors du domicile entre le 7ème et le 10ème jour, soit la date effective de l'expiration de la quarantaine ; - Le maintien d'une distance de 1,5 mètre par rapport aux autres personnes. Les informations complémentaires sur la procédure de demande pour une quarantaine raccourcie à partir du 7ème jour sont disponibles via le lien suivant : https://www.fr.ch/sante/covid-19/isolement-quarantaine-mode-demploi#demande	

	Les informations complémentaires sur l'exemption de quarantaine pour les personnes guéries ou pleinement vaccinées sont consultables via le lien suivant : https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/isolation-und-quarantaene.html#759480172	
3.	**Accueil des parents, enfants et tiers dans la structure :**	**Institutions concernées**
3.1	**Les consignes actuelles de l'OFSP *« voici comment nous protéger »* sont lisiblement affichées à l'entrée de la structure.** Les affiches sont téléchargeables depuis le site internet de l'OFSP.	Toutes, sauf groupe jeux nature / forêt
3.2	**Les consignes de lavage des mains sont lisiblement affichées sur le lieu déterminé où les parents / tiers doivent se désinfecter les mains /** savon (11 étapes) et de la procédure au moyen du gel hydro alcoolique (7 étapes)	Idem
3.3	**Un local sanitaire avec lavabo, savon et essuie-main ou une station de désinfection (gel hydroalcoolique) est mis à disposition des parents à toutes les entrées des structures**. Pour les groupes de jeux en forêt, un liquide désinfectant est mis à disposition.	Toutes
3.4	**Une signalétique est mise en place pour avertir les parents de ne pas pénétrer dans les salles de vie.** Les familles accompagnent leur(s) enfant(s) que jusqu'à un point d'accueil à partir duquel il(s) est / sont pris en charge par le personnel éducatif. Font exception, les situations : - D'adaptation d'enfants dans leur nouveau lieu d'accueil ; - De jeunes enfants et d'enfants qui ont besoin d'une réadaptation après une longue absence – par exemple en raison d'une fermeture ou d'une quarantaine ; Les règles du chapitre 1 « hygiène du personnel » s'appliquent également aux parents qui sont exceptionnellement autorisés à entrer dans la salle de vie.	Toutes, sauf groupe jeux nature / forêt
3.5	**Les parents, tiers et enfants de plus de 12 ans qui entrent dans la structure portent un masque de protection**.	Toutes, sauf groupe jeux nature / forêt
3.6	Les enfants de moins de 12 ans (y compris les enfants jusqu'à la fin de la 8H ayant déjà atteint l'âge de 12 ans révolus) qui fréquentent un AES ne sont pas soumis à l'obligation du port du masque. Fait exception : Les enfants des degrés de 5H à 8H portent un masque de protection dans les locaux de l'AES si cette obligation a été notifiée à leurs représentants légaux par l'autorité compétente pour le temps scolaire (cf. art. 4 al. 2 de l'ordonnance cantonale relative aux mesures dans les écoles pour freiner la propagation de coronavirus du 17.08.2021 – RSF 821.40.31). Une telle décision est consécutive à la détection de cas COVID dans la classe qu'ils fréquentent. Durant toute la durée de la mesure, les enfants concernés prennent également leurs repas à distance des autres. Lors de l'apparition d'un cas de COVID-19 dans une unité d'une structure d'accueil extrascolaire, le port du masque facial est obligatoire pour les enfants et le personnel de cette unité pendant 10 jours. Si plusieurs classes sont concernées ou si le nombre de contaminations augmente, le port du masque est obligatoire pour toute la structure d'accueil extrascolaire durant 10 jours. Ceci s'applique aux enfants dès le degré scolaire de la 5H.	AES
4.	**Vie institutionnelle :**	**Institutions concernées**
4.1	**Les activités d'ensemble qui mélangent les groupes sont évitées**.	Toutes, sauf groupe jeux nature / forêt
4.2	**Les enfants se lavent les mains très régulièrement en suivant les 11 étapes de la procédure**.	Idem
4.3	**Le traçage des tiers qui utilisent également les locaux de l'institution hors du temps d'accueil des enfants et sans porter un masque de protection à lieu (ex : répétition de chant le soir dans un local d'accueil extrascolaire).** Ces données doivent être conservées durant 14 jours puis être détruites. Durant ce délai, elles doivent pouvoir être produites à l'autorité cantonale compétente qui en fait la demande. (cf. art. 10 al. 2, let. C ch. 1 et 11 de l'ordonnance fédérale COVID en situation particulière).	Idem
4.4.	**Organisation de manifestations en intérieur :** Les manifestions intérieures sont ouvertes uniquement aux personnes présentant un certificat COVID et une pièce d'identité. L'exception de l'article 14a al. 1 de l'ordonnance fédérale COVID en situation particulière ne s'applique pas. Les organisateurs veilleront – en plus du respect du présent plan de	Idem

	protection, de prendre toutes les autres mesures adéquates pour garantir la sécurité sanitaire dans les locaux qui accueillent la manifestation. Il reste conseillé de planifier un nombre maximal de visiteur en fonction de la surface des locaux et d'organiser la manifestation sur inscription (NB : la Confédération recommande une valeur de référence de 2,25m^2 par personne ou de 2/3 des sièges disponibles dans un salle disposant de sièges fixes). Veuillez utiliser l'application pour smartphone « Covid Certificat Check » pour vérifier les certificats COVID qui sont présentés. Elle est disponible gratuitement pour IPhone et Android.	
4.5	**Organisation de manifestations en extérieur :** Pour les manifestations en extérieur, il peut être dérogé à l'obligation de limiter l'accès aux seules personnes disposant d'un certificat COVID si les conditions suivantes sont remplies (article 14 al. 1 de l'ordonnance fédérale COVID en situation particulière) : a. Si les visiteurs disposent de places debout ou s'ils peuvent se déplacer librement, leur nombre peut être de 300 au maximum. b. Les visiteurs ne dansent pas. Bien que les restrictions concernant le service de boissons et / ou de nourriture aient été levées, il est recommandé de garder la plus grande prudence à ce sujet lors de manifestations non sujettes à la présentation d'un certificat COVID.	Toutes
5.	**Hygiène des locaux et du matériel :**	**Institutions concernées**
5.1	**Les locaux sont aérés régulièrement et abondamment.**	Toutes, sauf groupe jeux nature / forêt
5.2	**Les sols sont quotidiennement nettoyés de préférence par un nettoyage humide** (réserver l'utilisation d'un aspirateur uniquement aux endroits où les sols ne peuvent pas être nettoyés avec de l'eau).	Idem
5.3	**Les surfaces fréquemment touchées sont régulièrement désinfectées** : poignées de portes, interrupteurs, rampes d'escaliers, locaux sanitaires et lavabos.	Idem
5.4	**Les jouets sont désinfectés :** Désinfecter le maximum de jouets utilisés par les enfants au minimum à la fermeture de l'institution, mais également durant la journée. Les jouets qui ne peuvent pas être nettoyés à la machine à laver / lave-vaisselle ou qui ne peuvent pas supporter les produits de désinfection doivent être proscrits ou alors mis en quarantaine 72 heures.	Toutes
5.5	**Un ou des produit(s) de désinfection adéquat est utilisé pour le matériel et les locaux :** Utilisation de produits désinfectants adaptés des familles suivantes : alcools, aldéhydes, ammoniums, halogènes ou oxydants.	Toutes
5.6	**Des poubelles fermées sont mises à disposition aux endroits opportuns dans les locaux de l'accueil.**	Toutes, sauf groupe jeux nature / forêt
6.	**Sorties, activités physiques et chants :**	**Institutions concernées**
6.1	**Les activités extérieures ont lieu dans des endroits adaptés** (ex : place de jeux de l'institution ou endroit peu fréquenté).	Toutes
6.2	**Dans la mesure du possible, le chant a toujours lieu à l'extérieur. Les grands groupes de chant sont évités.**	Toutes
7.	**Sécurité alimentaire** **(les principales règles ci-dessous sont reprises du plan de protection cantonal du 25 août 2021 pour les restaurant scolaires édité par la cellule cantonale de coordination CCC)**	**Institutions concernées**
7.1	**Les repas sont pris par groupe et non tous ensemble**.	Crèches
7.2	**Les plats de service sont tenus à une distance minimale de 1,5 mètre des enfants**	AES et crèche
7.3	**Les collaborateurs travaillant en cuisine portent un masque de protection.** Les exceptions à cette règle sont documentées dans la publication de Gastrosuisse « question et réponse concernant la mise en œuvre du plan de protection pour l'hôtel-restauration sous Covid-19, valable depuis le 6 décembre 2021 », point n° 48. https://www.gastrosuisse.ch/fileadmin/fichiers-publics/connaissances-de-la-branche-hotellerie-restauration-gastrosuisse/downloads/questions-et-reponses-concernant-la-mise-en-oeuvre-du-plan-de-protection-211209.pdf	AES, crèches et groupe de jeux en nature / forêt
7.4	**Le service est obligatoirement effectué avec un masque de protection, même si le personnel est vacciné, guéri ou régulièrement testé.**	Idem

7.5	**Les assiettes sont préparées et remises par le personnel dédié au service** y compris pour ce qui concerne les couverts. Il n'y a pas de self-service.	Idem
7.6	**Les tables sont nettoyées et désinfectées après chaque service / rotation**.	Toutes, sauf groupe jeux nature / forêt
7.7	**Du liquide désinfectant pour les enfants et les collaborateurs est mis à disposition à l'entrée des réfectoires**	AES et crèches
7.8	**Les enfants ne partagent pas leur boisson et / ou leur nourriture**.	Toutes
7.9	**Les collaboratrices /-teurs ne partagent pas de repas / collation avec les enfants.** Ils peuvent s'assoir avec les enfants pour les accompagner, les guider et les servir, mais ils gardent le masque de protection.	Toutes
7.10	**Pour les accueils extrascolaires : au début des repas (midi) et de la collation (après-midi), le traçage des enfants par table est effectué au moyen d'un plan de table. Ce document doit référencer quel enfant était assis à quelle place durant le temps du repas.** Ces données sont enregistrées par le personnel de l'accueil sur un support informatique approprié. Ces informations ont pour but d'éviter une mise en quarantaine massive d'enfants dans le cas d'un enfant positif au COVID ayant fréquenté un AES. Ces informations doivent pouvoir être communiquées rapidement à la cellule cantonale de traçage qui en ferait la demande. Ces documents sont soumis à la protection sur les données. Ils doivent être détruits après un délai de 14 jours. Cf. article 11 de l'ordonnance fédérale COVID-19 en situation particulière.	AES

IV. Ressources

- Kibesuisse – Fédération suisse pour l'accueil de jour de l'enfant : page d'information internet « gestion du COVID-19 dans les structures d'accueil et d'éducation de l'enfance », état au 07.12.2021.
- Office fédéral de la santé publique : page d'information internet sur le « nouveau coronavirus »
- Etat de Fribourg : page d'information internet « coronavirus : informations actuelles »
- Etat de Fribourg : page d'information internet « informations concernant le coronavirus et relatives aux enfants ».
- Coronabambini : site internet développé par l'Hôpital cantonal de l'Île à Berne et permettant aux parents d'évaluer si leur enfant peut être porteur de symptômes du COVID-19.

Stéphane Quéru, Chef de Service - Amtsvorsteher
--
Service de l'enfance et de la jeunesse SEJ
Jugendamt JA
Secteur des milieux d'accueil
Boulevard de Pérolles 24, cp 1463, 1701 Fribourg
T +41 26 305 15 30, www.fr.ch/sej
--
Direction de la santé et des affaires sociales **DSAS**
Direktion für Gesundheit und Soziales **GSD**
—
ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG